

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE
DES QUESTIONS SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Séance Ordinaire du 8 avril 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le HUIT du mois d'AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
M. Jacky MOUCHEL, Mme Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN,
Adjoints au Maire,
M. Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal Délégué,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mmes Ingrid DESRUES, Pierrette LEGOUPIL, M. François LENGRONNE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **Mme Anne-Marie GOLSE, Adjointe au Maire (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Hubert VARIN), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL), Mme Joséphine TOSTAIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Maryline MEYNE), M. Fabrice RODRIGUEZ, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Sylvie HERVIEU), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, M. Clovis LE MAGUET, Conseiller Municipal.**

Absente : **Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

M. Édouard ROULLAND a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/04/2019
Date d'affichage du compte rendu : 11/04/2019
Nbre de Conseillers en exercice : 28
Nbre de Conseillers présents : 20
Nbre de Conseillers votants : 25

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 8 avril 2019 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Modification de la durée hebdomadaire de travail de personnel à temps non complet.

Sur avis favorable du Comité technique lors de sa réunion du 13 mars, et après avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale du 2 avril,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint technique affecté au service des sports, à compter du 1^{er} mai 2019.

2. Renouvellement d'un contrat de travail à la Direction Culture - Patrimoine.

Après avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale du 2 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement d'un contrat de travail à la Direction Culture - Patrimoine, pour une nouvelle durée d'une année à compter du 16 avril 2019.

3. Recrutement de personnel non titulaire.

Après avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale du 2 avril, l'Assemblée Communale, comme chaque année, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de personnel non titulaire afin de faire face à des besoins temporaires des services municipaux.

4. Recrutement de personnel saisonnier.

Après avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale du 2 avril, l'Assemblée Communale, comme chaque année, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la période estivale, compte tenu des congés annuels du Personnel.

5. Revalorisation du montant de la valeur faciale des chèques-déjeuner.

Sur avis de sa commission Finances - Développement local - Administration générale qui se réunira le 2 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la revalorisation du montant de la valeur faciale des chèques-déjeuner attribués au personnel communal, pour la porter à 9 € à compter du 1^{er} avril 2019 (actuellement, elle est à 8 € et ce, depuis 2012).

6. Actualisation du barème des frais d'hébergement du personnel territorial.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, fixée au 2 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le remboursement des frais d'hébergement des personnels en déplacement pour formation ou autre mission, à hauteur du taux maximal fixé par l'arrêté ministériel du 26 février 2019.

7. Acquisition d'une bande de terrain située rue du Grand Saint-Lin, propriété de la SCI Terminus.

La Ville de Valognes envisage l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 7 m² à prélever dans la parcelle cadastrée section AW n° 87 en vue de l'aménagement de la rue du Grand Saint-Lin.

En effet, celle-ci permettrait d'obtenir une largeur régulière du trottoir (côté impair) à réaliser de la route de Bricquebec jusqu'au carrefour de la rue du Chemin Vert.

Par courrier du 26 novembre 2018, Monsieur VILLON, Gérant de la SCI LE TERMINUS, domiciliée lieu-dit Le Mesnil à SAINT-CYR BOCAGE (50310), propriétaire de ladite parcelle, a confirmé son accord à cette cession.

Sur avis de la commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 1^{er} avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition pour l'euro symbolique, de cette bande de terrain.

8. Cession d'une parcelle de terrain sise résidence du Grand Saint-Lin.

DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE RÉUNION, les futurs acquéreurs de cette parcelle, n'étant plus intéressés dans l'immédiat.

9. Réalisation d'un lotissement « Résidence des Miquelets » - Passation d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial - Rectification du nom de l'aménageur.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation de l'avenant n° 1 à la convention du Projet Urbain Partenarial avec la SAS DELACOUR, dans le cadre de la réalisation du lotissement « Résidence Les Miquelets » de 51 parcelles.

Par courrier en date du 12 mars 2019, la SAS DELACOUR demande la modification de cet avenant au profit de la SARL POSEIDON représentée par Monsieur Francis GERMAIN, domiciliée Hameau Les Martins à TOLLEVAST (50470) en remplacement de la SAS DELACOUR.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunie le 1^{er} avril, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du nom de l'aménageur de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial.

10. Classement dans le domaine public communal du parking sis rue de Gréville.

La Ville de Valognes a acquis par acte notarié du 6 février 2014, la parcelle cadastrée section AL n° 1066 à l'Association « La Ligue Nationale contre le Cancer » en vue de l'aménagement d'un parc de stationnement automobile rue de Gréville.

Les travaux d'aménagement étant achevés, et afin de dissocier cet emplacement des équipements scolaires de l'Ecole Léopold Delisle, il convient d'intégrer ce parc dans le domaine public communal.

Cet emplacement affecté à usage de stationnement, cadastré section AL n°s 1066 et 434p constitue un accessoire de la voirie et son classement dans le domaine public communal n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Aussi, conformément au Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, M. le Maire propose donc à ses Collègues l'intégration dans le domaine public communal du parc de stationnement de la rue de Gréville.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunie le 1^{er} avril, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au classement dans le domaine public communal du parking sis rue de Gréville.

11. Actions en faveur de la Jeunesse - Accueil Collectif de Mineurs Été 2019 - Convention avec l'association « Les Francas de la Manche » et convention de partenariat entre la Ville de Valognes et 8 communes du Pôle de Proximité « Cœur Cotentin ».

L'organisation des activités d'Accueil Collectif de Mineurs Extrascolaire d'été était jusqu'alors assurée par l'association « Amicale Laïque de Valognes », qui mettait en œuvre chaque mois de juillet, une session de 4 semaines pouvant accueillir jusqu'à 110 enfants ; cette action faisait l'objet d'une subvention de la ville de Valognes.

Après la session 2018, l'Amicale Laïque a informé M. le Maire de son souhait de mettre un terme à cette activité.

L'association « Les Francas de la Manche » dans le cadre du développement de ses actions en faveur de l'animation pour les enfants a décidé d'organiser un accueil collectif de mineurs à Valognes permettant d'accueillir 110 enfants sur la période du 8 juillet au 14 août 2019.

La ville souhaite apporter son soutien à l'association « Les Francas » pour la mise en place de cette action et conclure une convention définissant les conditions du partenariat.

Dans ce cadre, une discussion a été engagée sous l'égide de la ville de Valognes avec les communes avoisinantes, pour étudier leur volonté de participer à cet accueil collectif et 8 communes ont fait connaître leur intérêt pour établir un partenariat. Aussi, il a été convenu de conclure avec ces communes une convention de partenariat.

Après examen par la Commission Sports - Infrastructures sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie associative fixée au 3 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer :

- ✓ la convention de subvention avec l'association « Les Francas de la Manche » pour l'organisation d'un ACM du 8 juillet au 14 août 2019,
- ✓ la convention de partenariat avec les communes ayant exprimé leur volonté de participer à cet ACM.

12. Programmation estivale 2019.

Dans le cadre du programme d'actions culturelles, différents spectacles et concerts seront organisés sur le territoire de Valognes durant la période estivale.

Sur avis de sa Commission Culture - Patrimoine, réunie le 13 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **VALIDE** le programme d'actions culturelles estivales 2019 et **DONNE SON ACCORD** à la passation des conventions et contrats à intervenir pour les manifestations suivantes et pour la réalisation du support de communication y afférent :

- ✓ **LES ESTIVALES 2019** - spectacles gratuits tout public, qui se dérouleront sur la place Vicq d'Azir les vendredis 5, 12, 19 et 26 juillet à 18 h 00.

- ✓ **EXPOSITION ESTIVALE**

Un hommage à Gustave BAZIRE, Photographe sera réalisé en partenariat avec l'Association 3 Angles et lieux du Cotentin.

✓ **FESTIVITÉS DU 13 JUILLET**

Un spectacle animera le début de soirée ; elle sera clôturée par un feu d'artifice.

✓ **LECTURE THÉÂTRALISÉE**

En partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin, lecture « Une page d'histoire de Barbey » par le théâtre en partance - Les Embruns le mercredi 28 août à 20 h 30 à l'Hôtel-Dieu.

✓ **PARTIR EN LIVRE**

Animations en extérieur les jeudis 11 et 18 juillet au jardin Anne Heinis dans le cadre de la cinquième édition de la grande fête du livre pour la jeunesse mise en place par le centre national du livre sous l'égide du Ministère de la Culture.

✓ **LE KIOSQUE**

Réouverture estivale du kiosque durant l'été 2019.

Du 8 juillet au 9 août, du lundi au vendredi de 15 h 00 à 17 h 00, jeux, magazines et livres seront à disposition du public dans le jardin public Anne Heinis.

✓ **LE MARCHÉ EN MUSIQUE**

Pour la troisième année, animation musicale du marché hebdomadaire avec des formations musicales régionales les vendredis matin du 12 juillet au 16 août 2019.

13. Modification du règlement intérieur de l'Hôtel-Dieu.

L'Hôtel-Dieu accueille actuellement deux services, l'un permettant la mise en œuvre et le développement d'activités culturelles, sociales et de loisirs, l'autre permettant la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse.

Les modalités de son utilisation et de son fonctionnement sont définies dans un règlement intérieur.

Compte-tenu du nombre et de la fréquence des utilisateurs sur la structure le samedi, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture (fermeture le samedi après-midi).

Sur avis de la Commission Culture - Patrimoine du 13 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** un nouveau règlement intérieur de l'Hôtel-Dieu à compter du 1^{er} septembre 2019.

14. Accueils de loisirs périscolaires, restauration scolaire et École Municipale de Musique - Modification des règlements intérieurs.

Un nouvel outil : « le portail familles », a été mis en œuvre pour permettre aux familles de gérer les inscriptions et la fréquentation de leur enfant auprès des services péri et extra scolaires, ainsi que le paiement en ligne.

Le fonctionnement lié à l'utilisation de ce nouveau service nécessite une modification des règlements « accueils de loisirs périscolaires » et « restauration scolaire ».

D'autre part, le C.O.P.I.L. du P.E.D.T., réuni le 28 février dernier, s'est prononcé favorablement pour autoriser les enfants à partir seuls après l'activité périscolaire, dès lors que les parents en émettent le souhait. Il convient donc de modifier le règlement en ce sens.

Par ailleurs, une modification du règlement de l'école municipale de musique va être proposée, afin de simplifier son application et de dénommer le cycle adulte : « cycle personnalisé à partir de 17 ans » en adaptant la durée des cours au parcours de chaque élève de la manière suivante :

- ✓ Perfectionnement avec évaluation tous les 2 ans, durée 1 h 00,
- ✓ Parcours personnalisé accessible à partir du 2^{ème} cycle validé, durée 0 h 40,
- ✓ Parcours personnalisé accessible à partir du 1^{er} cycle validé, durée 0 h 30.

Sur avis de la Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire réunie le 28 mars, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **MODIFIE en conséquence** les règlements intérieurs des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, et de l'École municipale de musique, pour une application à la rentrée 2019.

15. Renouvellement du périmètre scolaire pour la rentrée de septembre 2019.

La Ville de Valognes a mis en place depuis la rentrée scolaire 2005-2006, pour une durée de deux ans renouvelable, un périmètre scolaire avec pour objectif de maintenir une stabilité des effectifs et une proximité de l'école par rapport au lieu de résidence des enfants.

Sur avis de la Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 28 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE favorablement** sur le renouvellement à compter de la rentrée 2019-2020, du périmètre scolaire, pour une nouvelle durée de deux années scolaires,

- **ET AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre les dispositions d'application nécessaires en fonction de la situation des familles.

16. École Municipale de Musique – renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de la Manche 2018-2019.

Le Département de la Manche a fixé dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière aux Écoles de Musique, partenariat se traduisant par la passation d'une convention d'objectifs et de moyens.

Sur avis de sa Commission Enseignement – Éducation – Aide à la réussite scolaire, réunie le 28 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2018-2019, conditionnant le versement d'une subvention de 19 035 €.

17. Soutien aux commerces de proximité – Mise en place d'un dispositif de subventionnement.

La Ville de Valognes est riche d'un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre.

Les commerces de proximité contribuent aussi à l'attractivité et à la vitalité de la cité. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, reprenant ou créant une nouvelle enseigne, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Le dispositif s'appliquerait aux commerces de proximité de moins de 200 m² de surface de vente, situés hors zone d'activité économique, hors commerces éphémères.

Les aides entrant dans ce dispositif sont allouées sous forme de subvention accordée par le Conseil Municipal après examen par une commission d'attribution constituée de Monsieur le Maire et de 5 élus municipaux.

Après avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 2 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la mise en place d'un dispositif pour soutenir le commerce de proximité,

- Et **DÉSIGNE** les 5 Elus composant la commission d'attribution des subventions : M. Jean-Marie LOSIO, M. Lucien LECERF, Mme Claudine COQUELIN, Mme Maryline MEYNE, M. Fabrice RODRIGUEZ.

18. Communes du périmètre du Pôle de proximité du Cœur du Cotentin - Passation d'une convention d'engagement au versement des subventions historiques.

Suite à la restitution de compétences par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les communes du pôle de proximité du Cœur du Cotentin ont choisi de poursuivre une gestion collective de plusieurs compétences via un service commun porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

A travers cette organisation, les communes ont souhaité maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité et assurer la continuité du service auprès de la population.

Concernant le versement de subvention, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a proposé une répartition entre :

- les interventions conservées au niveau communautaire car contribuant à renforcer l'image de la Communauté d'Agglomération ou en lien avec des équipements ou compétences communautaires,
- les interventions restituées aux communes car ne relevant d'une intervention de proximité.

Ainsi, plusieurs dispositifs de soutien sont restitués aux communes du pôle de proximité du Cœur du Cotentin au 1^{er} janvier 2019.

Cependant, ces interventions ne pourront être gérées dans le cadre du service commun, la décision d'octroi de subvention relevant uniquement de l'assemblée délibérante compétente, à savoir les communes.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention afin d'assurer la poursuite de la dynamique de subvention à l'échelle du pôle de proximité du Cœur du Cotentin.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale fixée au 2 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation de cette convention d'engagement au versement des subventions historiques.

(Pour Valognes, cela concerne l'Association des Concerts en Valognais, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et l'Association des jeunes sapeurs-pompiers du Clos Normand).

19. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 2 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice, pour un montant total de 1 076,09 € à l'article 6542 « Créances éteintes ».

20. Création / Modification de tarifs municipaux.

Depuis la révision des tarifs municipaux le 3 avril 2017, il apparaît nécessaire de modifier ou créer certaines tarifications permettant de les adapter à de nouvelles compétences et de mieux correspondre aux besoins des usagers.

Après avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale du 2 avril, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la création et à la modification de tarifs municipaux concernant :

- ✓ Les droits de terrasse,
- ✓ Le Musée Régional du Cidre,
- ✓ La Halle de sports
- ✓ L'Accueil périscolaire.

21. Attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale fixée au 2 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'attribution à titre exceptionnel d'une subvention d'un montant de 1 170 €, au Collège Félix Buhot pour l'organisation d'un séjour en Italie du 30 mars au 5 avril.

22. Comptes, Budgets, Fiscalité.

SORTIE de Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, pour la présentation par Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2018

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	24

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances – Développement local – Administration Générale du 2 avril et Monsieur VARIN propose, sauf observation particulière, d'approuver chacun de ces comptes par un vote à main levée au fur et à mesure de leur présentation.

Service des Pompes Funèbres

Section de fonctionnement :			
	DÉPENSES RÉALISÉES :		3 968,80 €
	RECETTES RÉALISÉES :		4.224,20 €
	Résultat de clôture :		768,58 €
<u>VOTE</u> :	Pour : 24	Contre : -	Abstention : -

Unanimité des Membres présents ou représentés.

Ville de Valognes

Section de fonctionnement :		
	DÉPENSES RÉALISÉES :	8.834.506,60 €
	RECETTES RÉALISÉES :	10.069.740,80 €
Section d'investissement :		
	DÉPENSES RÉALISÉES :	4.018.576,47 €
	RECETTES RÉALISÉES :	3.282.710,91 €
Résultat global de clôture		4.830.242,67 €
	En fonctionnement :	2.469.185,23 €
	En investissement :	2.361.057,44 €

VOTE		
-	Section de fonctionnement :	
	Pour : 24	Contre : - Abstention : -
-	Section d'investissement :	
	Pour : 24	Contre : - Abstention : -

Unanimité des Membres présents ou représentés.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de Conseillers votants :	24

Service des Pompes Funèbres

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du service des Pompes Funèbres de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion du Service des Pompes Funèbres, dressé pour 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ville de Valognes

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la ville de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion du Budget principal de la Ville, dressé pour 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

RETOUR de Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, et présentation par Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2018

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de Conseillers votants :	25

Ville de Valognes

Après approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2018 de la Ville de Valognes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **PROCÈDE** aux affectations suivantes :

Recettes d'investissement

(Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés) **1.250.000,00 €**

pour couvrir le besoin de financement des opérations d'investissement.

Recettes de fonctionnement

(Article 002 – Excédent reporté) **1.219.185,23 €**

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Conseillers votants : 25

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, sauf observation particulière, d'adopter chacun des budgets par un vote à main levée au fur et à mesure de leur présentation.

Service des Pompes Funèbres

♦ *équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à* **4.768,58 €**

VOTE : Pour : **25** Contre : - Abstention : -

Unanimité des Membres présents ou représentés.

Ville de Valognes

Section de fonctionnement :

DÉPENSES : **11.311.134,23 €**

RECETTES : **11.311.134,23 €**

Section d'investissement :

DÉPENSES : **9 416.664,54 €**

RECETTES : **9.416.664,54 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2019, sur les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

Opérations	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Extension du Centre Technique des Cordeliers	904.500 €	234.500 €	430.000 €	225.000 €	15.000 €
Maison des Solidarités	1.066.000 €			700.000 €	366.000 €

Le Maire propose de recourir au vote à main levée pour l'adoption de ce budget, proposition acceptée à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VOTE -

Pour : **21**

Contre : **4**

Abstention : **0**

(Mme Hervieu (avec le pouvoir de M. Rodriguez, M. Goujon, Mme Desrues)

Sur avis de la Commission Finances - Développement local-Administration Générale consultée lors de sa réunion du 2 avril, le Conseil Municipal, à la majorité des Membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019 de la Ville de Valognes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement
- **AUTORISE** les AP/CP telles que présentées.

Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par une commune de plus de 2.000 habitants au cours d'une même année, fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et est annexée au Compte administratif de la Collectivité.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 2 avril, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés **ADOpte** le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières 2018 de la Ville.

Contributions communales 2019.

Après avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 2 avril, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Hervieu avec le pouvoir de M. Rodriguez, M. Goujon, Mme Desrues), à la majorité des membres présents ou représentés, **MAINTIENT** comme suit les taux des trois taxes de fiscalité :

<i>Taxe d'habitation</i>	16,41 %
<i>Taxe foncière bâtie</i>	26,21 %
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	61,66 %

Valognes, le 11 avril 2019

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN